

ACTE D'ENGAGEMENT
Maîtrise d'œuvre – Atelier relais



ACTE D'ENGAGEMENT
(A.E.)

Marché public de Prestations Intellectuelles

Marché à procédure adaptée passé en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics.

Maître de l'Ouvrage : Communauté de Communes du Pays Glazik
67, rue du Gal De Gaulle
29510 Briec de l'Odet

Objet du marché : maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier relais
Référence : 2016_CCPG_PI_002

Cet acte d'engagement

- Correspond à la solution de base de la consultation
- Correspond à une variante, précisez laquelle :

En cas de variantes, le candidat présentera les propositions de manière distincte (un acte d'engagement pour l'offre de base et un acte d'engagement spécifique par variante).

Remise des offres :

Date limite de réception : **Mercredi 09 mars 2016**
Heure limite de réception : **12h00**

ACTE D'ENGAGEMENT
Maîtrise d'œuvre – Atelier relais

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays Glazik
67, rue du Gal De Gaulle
29510 Briec de l'Odet

Conduite d'opération : Services Techniques Communautaires

Contrôle technique : Choix par le maître d'ouvrage en cours

SPS : Choix par le maître d'ouvrage en cours

Personne habilitée à donner les renseignements prévus au Code des Marchés Publics :

Monsieur Le Président

Ordonnateur :

Monsieur Le Président

Comptable public assignataire des paiements :

Madame le Receveur de la Communauté de Commune du Pays Glazik

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Nous soussignés,.....

Code APE :

N° de SIRET (14 chiffres) :

- après avoir pris connaissance des pièces constitutives du présent marché, mentionnées par ordre de priorité décroissante ci-dessous et après les avoir acceptées, à savoir :

a) Pièces particulières :

- Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Programme
- Etude de sols

b) Pièces générales :

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois de remise des offres :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois m0) ;
- le CCTG (cahier des clauses techniques générales) applicable aux marchés publics de travaux ;

en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur **lors du mois d'établissement des prix.**

ACTE D'ENGAGEMENT
Maîtrise d'œuvre – Atelier relais

Le prestataire déclare bien connaître les pièces. Celles-ci, bien que non jointes matériellement au marché, sont réputées en faire partie intégrante.

- après avoir fourni l'ensemble des documents requis à l'appui de notre candidature,
- nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à honorer les obligations qui nous incombent.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 - PRIX

2.1. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix conclue en € est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres.

2.2. Prix

2.2.1 Proposition de base : correspondant à la tranche ferme

Montant hors T.V.A du programme de travaux <u>proposé par le candidat</u>	€
Taux des honoraires (toutes missions demandées)	%
Montant hors T.V.A des honoraires (taux * montant des travaux)	%
T.V.A au taux de 20 %	€
Montant T.V.A. Incluse	€

En lettres :

ACTE D'ENGAGEMENT
Maîtrise d'œuvre – Atelier relais

2.2.2 Tranche conditionnelle N°1 correspondant aux travaux conditionnels d'aménagement du module N°2 suivant détail précisé au programme

Montant hors T.V.A de la tranche conditionnelle N°1 du programme de travaux <u>proposé par le candidat</u>	€
Taux des honoraires (applicable sur le montant de la seule tranche conditionnelle N°1)	%
Montant hors T.V.A des honoraires proposés (taux * montant des travaux)	%
T.V.A au taux de 20 %	€
Montant T.V.A. Incluse	€

En lettres :

2.2.3 Tranche conditionnelle N°2 correspondant aux travaux conditionnels optionnels suivant détail précisé au programme

Montant hors T.V.A de la tranche conditionnelle N°2 du programme de travaux <u>proposé par le candidat</u>	€
Taux des honoraires (applicable sur le montant de la seule tranche conditionnelle N°2)	%
Montant hors T.V.A des honoraires proposés (taux * montant des travaux)	%
T.V.A au taux de 20 %	€
Montant T.V.A. Incluse	€

En lettres :

ACTE D'ENGAGEMENT
Maîtrise d'œuvre – Atelier relais

2.2.3 Option N°1 pour la réalisation de la mission OPC

Taux des honoraires applicable pour la réalisation de cette mission	%
---	-------	---

ARTICLE 3 - DURÉE et DÉLAIS

La durée globale du marché est de 18 (dix-huit) mois :

L'échéancier des différentes phases du projet est le suivant :

- APS + APD 5 (cinq) semaines au total (non compris délai de validation par le maître d'ouvrage de chaque élément),
- PRO 3 (trois) semaines (non compris délai de validation par le maître d'ouvrage et par le bureau de contrôle)
- EXE + DQE 2 semaines
- DCE 1 semaine

La durée de la 1ère phase travaux est de 6 (six) mois pour la tranche de base (de la notification à la réception définitive de cette tranche)

La durée de la 2ème phase travaux est de 6 (six) mois pour la ou les tranches conditionnelles (de la notification par ordre de service à la réception définitive du programme global)

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

a) Les modalités du règlement des comptes sont spécifiées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.). La monnaie de règlement est l' Euro.

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

-du compte ouvert au nom de

- sous le numéro

- code banque code guichet

- clé

- à

b) Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire, qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire.

Ces paiements seront libératoires vis à vis des entrepreneurs groupés solidaires.

c) Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

ACTE D'ENGAGEMENT
Maîtrise d'œuvre – Atelier relais

1er contractant	- Au nom de : - Domiciliation : - Agence : - Code banque : - N° de compte :
2ème contractant	- Au nom de : - Domiciliation : - Agence : - Code banque : - N° de compte :
3^{ème} contractant	- Au nom de : - Domiciliation : - Agence : - Code banque : - N° de compte :
4ème contractant	- Au nom de : - Domiciliation : - Agence : - Code banque : - N° de compte :

La répartition des paiements par phase d'étude et par co-contractant
est annexée au présent acte d'engagement.

Toutefois, le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

J'affirme / nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à :

- a) mes / nos torts exclusifs, ne pas tomber
- b) ses torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens / nous intervenons ne tombe pas
- c) ses torts exclusifs, que le groupement d'intérêt économique pour lequel j'interviens / nous intervenons, ne tombe pas

d) leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles j'interviens / nous intervenons ne tombent pas

- sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52-401 du 14 Avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi 78-753 du 17 Juillet 1978 (article 49 du Code des Marchés Publics)
- sous le coup des interdictions visées aux articles du Code des Marchés Publics,
- sous le coup d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

Les déclarations similaires des sous-traitants recensés dans les annexes sont jointes au présent acte d'engagement.

ACTE D'ENGAGEMENT
Maîtrise d'œuvre – Atelier relais

Article 5 - AVANCE

Sans objet

Article 6 - RESILIATION EN CAS D'INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS

Le marché est résilié en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le candidat retenu concernant sa situation sociale, fiscale, judiciaire et pénale.

A, le

Signatures et cachets des co-contractants,

Cadre réservé à la personne publique

MONTANT DEFINITIF DU MARCHÉ :

Montant hors TVA offre tranche ferme :

 €

Montant hors TVA tranche conditionnelle N°1 :

 €

Montant hors TVA tranche conditionnelle N°2 :

 €

Montant hors TVA option N°1 OPC :

 €

Variante retenue :

 €

Montant total HT maximum tranche ferme

avec tranches conditionnelles N°1

avec tranches conditionnelles N°2

avec OPC

 €

Total TVA :

 €

Montant TTC :

 €

Visas :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Briec de l'Odet, le.....

Monsieur le Président,

➤ Date d'effet du marché :

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché le

(date de réception de l'avis).